



**CONFÉDÉRATION PARLEMENTAIRE DES AMÉRIQUES  
VI<sup>e</sup> ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Foz do Iguaçu – Brésil  
du 6 au 11 mai 2005**

**Déclaration finale de Foz de Iguaçu**

CONSIDÉRANT que la libéralisation et la plus grande fluidité des marchés financiers mondiaux ont causé, au cours des dernières années, une détérioration des conditions de vie des populations de plusieurs pays, et font en sorte que certaines économies sont caractérisées par la concentration de la richesse, par l'inégalité et par l'exclusion sociale;

CONSIDÉRANT que l'actuel processus économique mondial provoque des mouvements migratoires, lesquels sont stimulés par le désir des personnes de trouver un endroit où ils pourront s'intégrer et être inclus au processus de développement social et économique, et que la recherche d'un emploi dans un autre pays constitue pour plusieurs la dernière chance d'atteindre de dignes conditions de vie;

CONSIDÉRANT que les migrations transforment actuellement le marché du travail mondial, et qu'au cours des dernières décennies, l'immigration attribuable aux conditions économiques ait été quatre fois plus importante que le taux de croissance de la population mondiale, atteignant ainsi un total de 175 millions de migrants économiques;

CONSIDÉRANT que les mouvements migratoires peuvent contribuer de façon positive à l'avenir de l'humanité ainsi qu'au développement économique et social puisque les pays qui ont une main-d'œuvre excédentaire et de bas taux de productivité, peuvent établir des partenariats avec ceux qui détiennent de hauts taux de productivité, mais une faible population;

CONSIDÉRANT que le phénomène des migrations internationales met en évidence la nécessité de repenser un monde qui ne soit pas fondé sur la compétitivité économique et sur des frontières closes, mais plutôt sur la citoyenneté universelle, sur la solidarité et sur les actions humanitaires;

CONSIDÉRANT l'existence de la Convention pour la protection des droits des travailleurs migrants et de leur famille, adoptée par l'ONU en 1990, laquelle protège les principaux droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille vivant à l'étranger, sans égard au fait que leur situation soit légale ou non;

CONSIDÉRANT que l'éducation est un facteur déterminant du développement socio-économique parce qu'elle augmente la productivité des travailleurs, améliorant ainsi leurs possibilités d'insertion au marché du travail;

CONSIDÉRANT que pour les sociétés marquées par de hauts taux de pauvreté et d'inégalité des revenus, l'accès à une éducation de qualité est primordiale pour l'amélioration des conditions de vie, et que la façon la plus efficace pour assurer une juste redistribution de la richesse consiste à garantir un investissement soutenu en éducation publique;

CONSIDÉRANT que les missions d'observation électorale parlementaire réalisées dans les Amériques sont nécessaires et constituent un mécanisme fondamental pour la préservation et la propagation de la démocratie dans l'hémisphère ainsi que pour la mise en œuvre effective et la protection des droits de la personne;

CONSIDÉRANT que le suivi et l'analyse des élections réalisées dans le continent sont des éléments essentiels pour l'amélioration et la sauvegarde des systèmes électoraux nationaux et pour une plus grande efficacité des principes juridiques internationaux, et qu'ils visent la protection de la normalité et de la légitimité des élections dans les Amériques;

CONSIDÉRANT que l'assurance de la tenue d'élections au suffrage universel est un mécanisme d'insertion sociale et politique nécessaire au renforcement de la démocratie dans les Amériques, et que la participation des citoyens, de façon égalitaire et juste, doit être protégée de tout abus du pouvoir économique et politique;-

CONSIDÉRANT que la participation des Assemblées parlementaires de toutes les instances étatiques des Amériques est un instrument nécessaire et fondamental à l'expression des aspirations des citoyens des Amériques;

CONSIDÉRANT qu'à l'échelle internationale de nombreux États et gouvernements militent en faveur d'une convention qui serait clairement centrée sur la protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques;

CONSIDÉRANT que les chefs d'État et de gouvernement des Amériques, à l'issue du Sommet extraordinaire de Monterrey en 2004, ont réaffirmé que la diversité des cultures qui caractérise le continent américain enrichit considérablement nos sociétés et que le développement culturel et la cohésion sociale de nos pays sont renforcés grâce au respect et à la mise en valeur de notre diversité culturelle ;

CONSIDÉRANT la négociation et la conclusion d'ententes bilatérales qui ont été formalisées à l'échelle des Amériques depuis le ralentissement des négociations de l'Accord de la Zone de libre-échange des Amériques (ZLEA) et l'échec de la V<sup>e</sup> Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à Cancún, et considérant que ces ententes compromettent la capacité des États à adopter des mesures appuyant leurs politiques culturelles et leurs industries culturelles nationales ;

CONSIDÉRANT qu'une partie importante de la population des Amériques est d'origine africaine, et que la majorité des personnes d'origine africaine, notamment les femmes et les enfants, est réduite à la pauvreté ainsi qu'à l'exclusion sociale et politique ;

CONSIDÉRANT que le Forum des parlementaires de race noire, réuni dans le cadre de la VI<sup>e</sup> Assemblée générale de la COPA, a ouvert un important espace de visibilité, de discussion et d'échange sur la situation des personnes de descendance africaine ;

CONSIDÉRANT l'idéal de consolidation d'un système universel de justice qui agit de façon complémentaire par rapport aux États nationaux, ainsi que le rôle du Tribunal pénal international (TPI) dans la poursuite des individus responsables de crimes graves contre la paix et la sécurité internationales ;

CONSIDÉRANT les termes des résolutions de la COPA sur Haïti adoptées en mars 2004 à Brasilia et en septembre 2004 à San Juan, Puerto Rico, et l'évolution de la situation sociale, politique et économique depuis l'approbation à La Havane, Cuba, le 5 mars 2005, du rapport présenté par la délégation qui a visité Haïti du 12 au 15 novembre 2004 dans le cadre d'une mission de bons offices ;

NOUS, les 203 parlementaires, représentants des Assemblées parlementaires des États unitaires, fédérés et associés de 35 pays du continent des Amériques réunis à Foz do Iguacu, Brésil, convenons de :

DEMANDER l'établissement d'un accord global sur les politiques migratoires entre les pays des Amériques afin d'assurer le plein respect des droits des migrants, notamment les femmes et les enfants;

RÉAFFIRMER que les droits de la personne s'appliquent aux migrants, que ces droits doivent être respectés en tout temps, en toutes circonstances et en tous lieux, et qu'ils sont inaliénables avant, pendant et même après leur déplacement ou leur retour à leurs foyers;

SOLLICITER que les pays accordent la priorité, dans le cadre des accords commerciaux et économiques, aux valeurs et aux droits de la personne, à la libre circulation des personnes, pour la résidence et pour le travail, ainsi qu'aux droits individuels et sociaux;

DEMANDER que les pays élaborent des politiques et des lois qui répondent aux besoins des populations déplacées;

DEMANDER que les pays qui ne l'ont pas encore fait ratifient ou adhèrent à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leurs familles, adoptée en 1990;

DEMANDER à la Commission des droits de la personne, des peuples autochtones et de la sécurité des citoyens de la COPA d'examiner tous les moyens d'enrayer le fléau de la pornographie infantile et de faire rapport à l'Assemblée générale;

APPUYER intégralement la Déclaration ministérielle de Miami qui redéfinit les paramètres de négociation pour la création de la Zone de libre-échange des Amériques;

PARTICIPER de manière plus active au débat sur la situation actuelle et future des personnes d'origine africaine, notamment en recommandant l'intégration de parlementaires et de spécialistes d'origine africaine aux Assemblées et aux autres organes de la COPA, et en confiant au Comité exécutif le mandat d'envisager tous les moyens appropriés pour réaliser cet objectif;

EXHORTER les Parlements de la région à approuver des lois qui contribuent à la promotion de l'égalité raciale;

SENSIBILISER les organisations statistiques nationales à l'importance des questions sur les origines ethniques et raciales dans les recensements, les rapports annuels et les recherches sur la qualité de vie;

RÉAFFIRMER le droit des États et des gouvernements à maintenir, à établir et à élaborer des politiques de soutien à la culture et à la diversité culturelle, dans le respect de la Déclaration universelle des droits de la personne et de la Déclaration sur les droits économiques, sociaux et culturels dans un esprit d'ouverture aux autres cultures du monde;

EXHORTER les chefs d'État et de gouvernement des Amériques à reconnaître que, dans les conditions actuelles, la préservation de la diversité culturelle implique de s'abstenir de tout engagement de libéralisation à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et pour la Zone de libre échange des Amériques (ZLEA) en matière de biens et services culturels, et ce, afin de ne pas compromettre l'efficacité des instruments visant la promotion et le soutien de la diversité culturelle;

NOUS ENGAGER à faire en sorte que les engagements pris dans le cadre des rencontres interaméricaines sur la culture aient des suites tangibles et que toutes les actions prises par les instances gouvernementales interaméricaines respectent les prérogatives des États à légiférer dans le domaine de la culture et de l'éducation;

INCITER les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait, à adhérer aux Statuts de Rome du TPI et de les ratifier, ainsi qu'à inciter les Parlements à mettre en œuvre les changements nécessaires au sein de leur législation nationale, notamment afin de promouvoir les moyens de coopération avec cet organisme de justice pénale internationale;

CONDAMNER avec véhémence les actes de violence de quelque nature ou motivation qui menaceraient les droits de la personne et la sécurité de la population haïtienne, en proposant la réalisation d'un dialogue national élargi qui soit libre, franc, démocratique et transparent, lequel aurait pour objectif une solution pacifique et durable de la crise, et exhorter les gouvernements et les Parlements nationaux à contribuer à la consolidation de la démocratie en Haïti et à son entière stabilisation politique ainsi qu'à sa pleine récupération socio-économique;

DEMANDER que les gouvernements qui se sont engagés auprès de l'ONU à trouver une solution à la crise haïtienne s'efforcent de rendre disponibles les ressources financières pour la reconstruction du pays, afin de le doter des conditions matérielles nécessaires pour garantir que le chômage, la faim, la misère et l'absence d'infrastructures adéquates n'empêchent pas l'édification d'un processus démocratique permettant de résoudre la crise politique en Haïti;

RÉITÉRER la nécessité de témoigner de la vitalité des quatre langues officielles de la COPA et de leur apport particulier à l'enrichissement et au rayonnement de la diversité culturelle dans les Amériques;

RECOMMANDER que le dialogue interparlementaire hémisphérique soit fait au sein d'une seule organisation et, en ce sens, favoriser un rapprochement entre le Forum interparlementaire des Amériques (FIPA) et la Confédération parlementaire des Amériques (COPA), et confier au Comité exécutif le mandat d'envisager tous les moyens appropriés pour réaliser cet objectif;

MANDATER la présidence de la COPA afin qu'elle transmette une copie de la présente résolution aux Congrès et aux Assemblées parlementaires des Amériques, ainsi qu'à toute organisation internationale concernée ou intéressée, pour qu'il en soit tenu compte et qu'elle fasse l'objet d'un suivi approprié.

Foz do Iguaçu, le 11 mai 2005